

CHARTRE

DU PATIENT PARTENAIRE DE SOINS AU CHR DE HUY

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Vous êtes actuellement hospitalisé(e) ou vous allez bientôt entrer au CHR de Huy.

Nous vous remercions déjà de la confiance que vous accordez à notre prise en charge thérapeutique.

Au sein d'un hôpital de proximité disposant d'infrastructures modernes, les professionnels de la santé de notre institution s'engagent à dispenser des soins de qualité et de proximité, accessibles à chacun d'entre vous.

Le bien-être des patients et leurs familles est au centre des préoccupations de notre institution.

La bienveillance et l'équité sont deux valeurs socles de notre institution.

Pour garantir des soins de qualité de proximité dans le respect des valeurs individuelles de chacun, nous avons à cœur de développer au sein de l'institution un esprit de partenariat non seulement avec le bénéficiaire mais aussi avec sa famille et son réseau de soins extrahospitaliers.

Afin d'établir avec vous un dialogue positif, constructif et reposant sur le respect mutuel, nous mettons à votre disposition cette chartre des droits et devoirs des patients qui se veut le reflet de nos valeurs professionnelles : bienveillance, engagement/implication, innovation, équité et proximité.

NOUS NOUS ENGAGEONS À :

VOUS ACCUEILLIR de manière professionnelle et humaine.

VOUS ASSURER DU RESPECT de votre dignité et de vos convictions.

VOUS PRODIGUER LES SOINS APPROPRIÉS à votre état de santé et vous informer des soins dispensés de manière claire y compris des risques de les refuser.

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ VOUS NE SOUHAITEZ PAS CONNAÎTRE CES INFORMATIONS, IL EST LOISIBLE DE NOUS LE DÉCLARER. NOUS RESPECTERONS CETTE DEMANDE DANS LES LIMITES POSSIBLES ET SI CELLE-CI N'ENTRAÎNE PAS DE RISQUE POUR AUTRUI.

VOUS ASSURER LE LIBRE CHOIX de votre médecin (*dans la mesure où ce choix est possible*).

PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ des informations relatives à votre séjour et votre pathologie.

VOUS INFORMER du mieux possible des conditions administratives de votre séjour (*coût, convention de votre médecin...*).

SI VOUS N'ÊTES PAS CAPABLE D'EXERCER CE DROIT, NOUS COLLABORONS AVEC LES MÊMES ENGAGEMENTS AVEC LA PERSONNE DE CONFIANCE DÉSIGNÉE PAR VOUS-MÊME OU LE LÉGISLATEUR.

VOUS SOUTENIR dans votre participation active dans le processus de soins et la promotion de votre autonomie maximale.

VOUS PERMETTRE de consulter votre dossier médical selon les modalités prévues par la loi du 22/08/2002.

VOUS FOURNIR tous les renseignements nécessaires pour contacter notre médiatrice hospitalière en cas de réclamation ou désaccord.

(Mme Colette Jacob, colette.jacob@posteo.net , gsm : 0475 89 15 19)

VOUS ACCOMPAGNER dans votre démarche de sortie.

NOUS VOUS INVITONS À :

- **prendre connaissance** et signer le consentement éclairé qui vous sera éventuellement soumis
- participer activement tout au long de votre séjour et par la suite à la bonne gestion de votre santé
- poser vos questions et proposer vos suggestions au moment opportun
- respecter l'intimité, le calme et le bien-être des autres patients
- respecter tous les membres du personnel dans leur travail et leur individualité
- respecter les locaux, le matériel et les infrastructures du CHR de Huy
- respecter les règlements généraux (CHR de Huy) et particuliers (services) (heures de visites, sorties, interdiction de fumer...)

Références :

- CHARTE EUROPEENNE DU MALADE USAGER DE L'HOPITAL adoptée par le Comité hospitalier de la Communauté économique européenne en 1979
- Loi du 22 août 2002, relative aux droits du patient (MB du 26/09/2002) – sur simple demande au Service de Médiation de l'Hôpital, un exemplaire du texte de cette Loi vous sera remis.
- Loi du 24 novembre 2004 insérant l'article 11bis dans la loi relative aux droits du patient du 22 août 2002 (MB 17/10/2005).